**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025**

*- Membres afférents au Conseil Municipal :* ***15***
*- En exercice :* ***15***
PRESENTS :
Odile ASSELINEAU, Samuel BEDOUIN, Anthony CÉLÉRIEN, Claude COSTECHAREYRE, Michel DASPE, Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIE, Irène MAURIN, Michel PEPIN, Denis PERRIN, Michel THIVOLLE, François VILLIEN.

ABSENTS EXCUSES : Barbara BRÉHÉRET (pouvoir à Denis PERRIN), Sébastien BRET ((pouvoir à Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIE) Patrick CISTERNE (pouvoir à Anthony CÉLÉRIEN) David LAMANDE (pouvoir à Samuel BEDOUIN)
SECRETAIRE DE SEANCE : Odile ASSELINEAU
*- Président de séance : Anthony CÉLÉRIEN*

***Ouverture de la séance à 17 heures 40***

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2025 :**

Après lecture par Monsieur le Maire, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Il sera signé par M. le Maire et M. François VILLIEN, secrétaire de ladite séance, avant diffusion au public.

## I. INTERCOMMUNALITE :

- **Débat sur le Projet d'Aménagement et de développement durables dans le cadre du PLUi-H de Montélimar Agglomération :**

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H est en cours de finalisation. Pour donner suite aux différentes étapes de concertation qui ont eu lieu au cours de l'année 2025, le document adapté a été transmis aux communes pour être débattu dans chaque conseil municipal.**

*En préambule, et afin de s'assurer du degré d'information de chaque élu municipal, Mme Lombard-Latune, chargée de mission au service planification urbanisme de Montélimar Agglomération, fait une présentation du projet de PADD, de ses enjeux, et des différents axes qui y sont développés.*
*Notons également que les élus de Puy Saint Martin, et notamment M. le Maire, ont activement participé aux différents ateliers de concertation, aux conférences des Maires, et que la conférence des élus du 11 septembre 2025 a permis en amont d'approfondir le sujet*

*Début des discussions à 18h10.*

- **Sur les quatre axes de développement stratégique :**

Les thèmes retenus pour l'axe transversal et les 3 axes thématiques n'appellent pas de commentaires. Les élus ont conscience de l'aspect stratégique plutôt généraliste des grandes intentions, et que ces thèmes présentent de grandes orientations qui seront les bases à respecter lors de la rédaction du zonage et des règlements du PLUiH.

**Axe transversal : Inscrire le territoire dans une démarche de transition et d'adaptation au changement climatique**

- ***Protéger la ressource en eau et assurer une gestion durable des usages :***

Une remarque émerge du débat : le fait de tenir compte de la disponibilité de l'eau, qualitative et quantitative avant toute nouvelle urbanisation : comment pourrait-on « déconseiller » à de nouveaux

habitants de venir s'installer pour des problèmes de qualité de l'eau tout en occultant les administrés déjà en place et consommant la même eau ?
Pour garantir une ressource en eau durable, il s'agirait d'établir une vraie gouvernance stable et globale à l'échelle du territoire, où actuellement 3 acteurs distincts sont présents.

- ***Favoriser un urbanisme qui prenne soin du territoire et de ses habitants :***

Une remarque sur l'aspect utopique de cette orientation, qui pourrait s'apparenter à un vœu pieux.

- ***Permettre un urbanisme de proximité, bioclimatique, sobre et résilient :***

Cette orientation, certes louable voire tout simplement nécessaire, va avoir des conséquences concrètes sur le coût de la construction. Elle s'inscrit également dans une réelle crise du logement. Attention à ne pas se créer de boulets aux pieds en voulant exprimer des orientations trop ambitieuses et entraînant des conséquences néfastes sur le marché de l'immobilier et du logement.

- ***Encourager le recyclage de la matière :***

Orientation déjà engagée sur le territoire, à développer bien entendu.

- ***Accompagner la transition énergétique :***

Sur l'accompagnement à la mobilité électrique, les élus soulèvent la problématique des bornes de recharge qu'il faudra nécessairement multiplier dans les années à venir, avec une conséquence sur le dimensionnement des réseaux. Les implantations aux pieds de larges zones résidentielles ou au sein de vieux villages risquent d'être complexes à mettre en œuvre.

**<u>Axe 1 : Investir nos villes et villages pour assurer une qualité de vie durable</u>**

- ***Accompagner l'évolution démographique attendue à l'horizon 2040 et permettre un développement structuré du territoire :***

Les élus de Puy Saint Martin partagent l'orientation d'avoir une croissance raisonnée, tout en ayant des objectifs ambitieux pour les communes rurales qui composent notre territoire, qui ont besoin aussi de dynamisme démographique pour survivre.

- ***Offrir un parcours résidentiel adapté et accessible pour tous les habitants d'aujourd'hui et de demain :***

La diversification des typologies d'habitat est un point important et nécessaire pour favoriser la mixité sociale.

- ***Favoriser la santé et la qualité de vie à toutes les échelles :***

L'élue aux affaires sociales note que le terme santé est mal employé dans cette orientation, car c'est un sujet bien plus vaste que ce que peut aborder un PADD.

- ***Permettre l'accès de tous aux services, équipements et espaces publics :***

C'est un point primordial pour le bassin de vie proche de Puy Saint Martin, zone rurale mais qui a toutefois la chance de voir émerger des projets publics à Cléon D'Andran, petite ville de demain.

- ***Déployer une stratégie de mobilité durable :***

De gros doutes sur le bienfondé de la halte TGV. Concernant les petites lignes ferroviaires sur les gares existantes, les élus notent ici la compétence de la région AURA en la matière, et se demandent quel pourrait être le rôle de Montélimar Agglomération.

**Axe 2 : Promouvoir un développement économique adapté aux besoins et pourvoyeur d'emplois :**

De manière générale, peu de discussions sur le sujet qui semble être accueilli positivement par les élus. La problématique de l'emploi, de l'économie, de l'agriculture est un point central pour l'avenir du territoire. Un soutien et un développement intelligent des filières économiques en place et l'accueil de nouvelles filières est un objectif imposé.
Le soutien à une économie agricole locale est souligné par les élus comme primordial.
En zoomant sur le cas particulier de Puy Saint Martin, les élus notent la volonté affirmée de développer la zone d'activité existante (des demandes existent !), et le fait d'amplifier l'offre d'hébergement touristique et d'accueil, axe de développement économique évident pour Puy Saint Martin (un projet de camping « premium » a déjà été présenté par des porteurs de projet privés).

**Axe 3 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, les paysages et le patrimoine bâti comme piliers du territoire et de son identité :**

- ***Préserver durablement les espaces agricoles, naturels et forestiers :***

Sur le fait de maintenir la mosaïque paysagère, les élus notent pour aller plus loin qu'il faudrait même la reconstituer. En effet depuis plusieurs décennies et suite aux divers remembrements, les haies, alignement d'arbres, etc., ont pratiquement disparu de nos plaines.

- ***Valoriser les paysages :***

Les paysages de notre territoire sont les meilleurs ambassadeurs de Montélimar Agglomération ! Leur préservation et leur mise en valeur représentent un point central des objectifs de notre document d'urbanisme.
Sur le cas particulier de Puy Saint Martin, l'entrée Est du village est la porte d'entrée du territoire de Montélimar Agglomération, ainsi que le début de la Drôme Provençale. Un point de vue extraordinaire doit y être valorisé à travers un projet qui se devrait d'apparaitre dans notre PLUiH.

- ***Valoriser le patrimoine bâti et les paysages remarquables :***

C'est là aussi une orientation largement partagée par les élus de Puy Saint Martin. Favoriser la présence de l'art et de la culture s'inscrit totalement dans la politique mise en œuvre par l'équipe municipale. « La culture n'est pas réservée aux urbains ! »

*Fin des discussions à 19h20.*

## II. ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES, VIE ECONOMIQUE, TOURISME

***Ressources humaines***

– Ouverture du poste d'adjoint administratif pour la maison des lettres :

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu du besoin de pourvoir au remplacement de l'agent communal, positionnée à la Maison des lettres, qui fait valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er janvier 2026, il convient de recruter son remplaçant.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (32/35ème), à compter du 9 décembre 2025.
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent d'accueil de la maison des lettres.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Le conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire en créant :**

- Un emploi permanent d'adjoint administratif territorial
- A temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires
- Grade de recrutement : Adjoint administratif
- Date d'effet : 9 décembre 2025
- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges

↳ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

***Administration générale***

– Révision statutaire du SDED :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22/08/2025 lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.
Cette révision doit entrer en vigueur au 1er janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

*a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)*

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

*b)* *Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)*

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

***
Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal :

1) **Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;**

2) **Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

↳ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

***Vie économique***

– Fermeture de la boulangerie – gestion du local commercial communal

La société « Au p'tit bonheur » a été placée en liquidation judiciaire. La commune a énormément de difficultés à obtenir des informations sur la situation, et les échéances à venir. Elle n'aura pas d'accès au local tant que l'ensemble de la procédure n'est pas terminé.

## III. AMENAGEMENT, CADRE DE VIE, URBANISME

***Urbanisme***

– Projet d'implantation de la nouvelle aire d'accueil de camping-cars

Dès 2018 avec l'élaboration du PLU, un emplacement réservé a été défini sur une parcelle du nouveau quartier du Sud. L'objectif est de pouvoir déménager l'aire actuelle située au champ de Mars afin de pouvoir engager le réaménagement du centre bourg de Puy Saint Martin dans les années à venir.
Afin d'anticiper, il convient dès à présent de travailler sur un projet d'implantation des emplacements et des différents équipements, et ainsi pouvoir engager les premières plantations d'arbres, nécessité absolue pour obtenir des lieux ombragés dés le début d'exploitation du site.
Denis PERRIN et Michel DASPE ont commencé ce travail.

***Travaux***

- Point sur le chantier de la traverse du village :

Les travaux de remplacement du réseau d'eau usée et d'adduction d'eau potable continuent sur la Grand Rue, pour bientôt arriver au carrefour de la route de Manas. Les travaux d'enfouissement de lignes électriques et de réseau d'éclairage public avancent rapidement sur la partie départementale.
L'étude présentée par les maîtres d'œuvre Takt et C2i concernant la tranche 2 des travaux (du Bistroc au garage Citroën) ne convient pas à la municipalité qui s'est étonné de constater une estimation financière augmentée de 50% par rapport à l'estimation de l'année dernière. Il leur est donc demandé de revoir la copie rapidement afin de lancer l'appel d'offres dès le début de 2026.

- Dossier SDED 42 AER : renforcement préventif route de Cléon :

Monsieur le Maire expose que Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :
Opération : Electrification
Renforcement préventif en souterrain, route de Cléon d'andran, tranche II, à partir du poste PUY ST MARTIN
**Dépense prévisionnelle HT 107 001.03 €**
Dont frais de gestion : 5 095.29 €
**Plan de financement prévisionnel :**
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme 85 600.82 €
***Participation communale 21 400.21 €***

Ce renforcement de réseau est impératif pour l'avenir de l'adduction électrique sur une partie du village, et se retrouve dans l'emprise des travaux de réaménagement de la traverse. Il est donc important de pouvoir réaliser ce chantier avant que la voirie définitive soit réalisée, et éviter ainsi une tranchée dans 5 ans.

Le Conseil Municipal :
1°) Approuve le projet établi par le Territoire d'Energie Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
3°) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
4°) Décide de financer la part communale dans l'enveloppe de financement du chantier de la traverse du village.
5°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme.
6°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

↳ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

## IV. COMMUNICATION, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, PARTICIPATION CITOYENNE

***Culture***

- Organisation du spectacle humoristique de Mélodie Fontaine du 30 octobre :
Un évènement organisé par la commune de Puy Saint Martin. Une jauge de 140 spectateurs. La salle a été aménagée en conséquence par les services techniques et les élus de la commission culture. Pratiquement toutes les places ont été vendues.

## V. SOCIAL, SOLIDARITE, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE

***Social***

- Dissolution du budget CCAS :
  En l'absence d'éclaircissements sur le devenir de la personne morale « CCAS », la délibération est ajournée.

## *VI. QUESTIONS DIVERSES*

Xavier DU GARREAU souhaite remercier M. Nicolas CHARRIER qui a apporté une aide précieuse à la mise en place technique du spectacle de Mélodie Fontaine. L'ensemble de la municipalité s'associe à ces remerciements. Il précise également que certains aménagements de réseaux électriques seraient à envisager dans la salle des fêtes afin de simplifier les mises en place techniques.

Le repas de Noel des écoles aura lieu cette année à la salle des fêtes de Puy Saint Martin le 16 décembre à 12h.

Le repas des ainés organisé par le CCAS aura lieu le samedi 13 décembre à midi à la salle des fêtes.

Le repas de fin d'année des agents communaux et des élus aura lieu le vendredi 19 décembre à 19h à la salle des fêtes. Comme chaque année, ce sont le Maire et les adjoints qui financent personnellement ce repas.

La réunion organisée par Montélimar Agglomération sur le sujet de la filière paille dans la construction aura lieu le vendredi 14 novembre à 10h à la salle des fêtes. Toutes les personnes intéressées et notamment les entrepreneurs du bâtiment sont invités.

Questions du public :
Mme Monique GILES avertit le conseil municipal que les plantations présentes sur l'espace public à l'angle de la rue Bellevue et de la rue des Rempart ont été coupés par un privé. M. le Maire précise bien que ce ne sont pas les services municipaux qui ont réalisé cette coupe.
Elle précise également qu'il faudrait être vigilant sur l'esthétique de certaines clôtures privées, dont certaines empêchent la déambulation d'espèces. M. Le Maire répond que la composition des clôtures est décrite et encadrée dans le règlement de notre Plan Local d'Urbanisme, ce qui n'empêche pas d'y réfléchir pour l'avenir.

***La séance est levée à 20 heures 45.***

**Prochaine séance du Conseil Municipal : le jeudi 20 novembre 2025 à 18 heures 30.**

Approbation du procès-verbal

Le Maire,
Anthony CÉLÉRIEN

La secrétaire de séance,
Odile ASSELINEAU

MAIRIE DE PUY-SAINT-MARTIN (26450 DROME)